

	Test technique d'entrée en formation	Test de vérification de la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC3	UC 4 mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort »
CQP* moniteur de canoë-kayak option « canoë-kayak en eau calme et en eau vive »	X	X	X		X	
CQP* moniteur de canoë-kayak option « canoë-kayak en eau calme et en mer »	X	X	X		X	
CQP* animateur de loisirs sportifs			X			
UC5, UC6, UC8 du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention « monovalente canoë-kayak et disciplines associées » (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC7, UC8, UC9 du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention « monovalente canoë-kayak et disciplines associées » (BPJEPS en 10 UC),						X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X		

*BAPAAT : brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports

*BEES : brevet d'Etat d'éducateur sportif

*BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

*CQP : certificat de qualification professionnelle

2/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention « monovalente canoë-kayak et disciplines associées », « mention « plurivalente eau calme, mer et vagues » ou mention « plurivalente eau calme et rivières d'eau vive » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.